

PLAN DEPARTEMENTAL « ZERO PESTICIDE »

ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE DÉSHERBAGE ALTERNATIF

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 20 février 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 juin 2012 et 25 octobre 2012.

Nature des opérations :

Acquisition de matériel pour le désherbage alternatif

- matériel thermique à gaz à flamme directe (modèles à lances, à rampes poussée ou tractée) ;
- matériel thermique à gaz à flamme indirecte ou infrarouge (modèles portés, poussés, trainés ou tractés) ;
- matériel thermique utilisant l'eau chaude ou la vapeur ;
- matériel thermique à mousse ;
- désherbeur mécanique.

Critères principaux d'éligibilité :

Signature au préalable de la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages de la Haute-Vienne ».

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	15 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

Communes : 8 000 €

Groupement de communes : 12 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service eau environnement.